

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 novembre à 20h00

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 4
dont 2 avec procuration

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOUE propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOPTER A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018, DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOPTER A LA MAJORITE DES VOIX

3 Contre

2 Abstentions

3. Fixation des tarifs communaux 2019

Les tarifs communaux sont révisés chaque année. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une hausse moyenne d'environ 3 % sur les tarifs pour l'année 2019.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

FIXER les tarifs communaux comme suit :

à compter du 1^{er} janvier 2019,

A) MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

TARIFS EXTERNES

<i>TYPE D'OCCUPATION</i>					<i>DEPASSEMENT HORAIRE</i>
	Pour une utilisation jusqu'à 3 heures : réunions, expositions, réceptions, théâtres	Pour une utilisation de 3 à 5 heures : apéritifs, réunions	Pour une utilisation en journée jusqu'à 19 heures	Pour une utilisation au-delà de 5 heures et dans la limite autorisée par le règlement : dîners dansants, concerts, repas, divers	APRES 19 H EN JOURNEE, APRES MINUIT EN SEMAINE ET LE DIMANCHE ET APRES 3H00 DU MATIN DANS LA NUIT DE SAMEDI A DIMANCHE - APPLICATION D'UN FORFAIT DE 100,00 € PAR HEURE ENTAMEE
GRANDE SALLE	Tarif horaire	Forfait	Forfait	Forfait	
	69,00 €	269,00 €	536,00 €	772,00 €	
PETITE SALLE	44,00 €	175,00 €	357,00 €	554,00 €	
LES DEUX SALLES	87,00 €	352,00 €	714,00 €	1 112,00 €	
CUISINE				271,00 €	
COUVERTS				2,80 €	

TARIFS HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE MUNDOLSHEIM

<i>TYPE D'OCCUPATION</i>					<i>DEPASSEMENT HORAIRE</i>
	Pour une utilisation jusqu'à 3 heures : réunions, expositions, réceptions, théâtres	Pour une utilisation de 3 à 5 heures : apéritifs, réunions	Pour une utilisation en journée jusqu'à 19 heures	Pour une utilisation au-delà de 5 heures et dans la limite autorisée par le règlement : dîners dansants, concerts, repas, divers	APRES 19 H EN JOURNEE, APRES MINUIT EN SEMAINE ET LE DIMANCHE ET APRES 3H00 DU MATIN DANS LA NUIT DE SAMEDI A DIMANCHE - APPLICATION D'UN FORFAIT DE 100,00 € PAR HEURE ENTAMEE
GRANDE SALLE	Tarif horaire	Forfait	Forfait	Forfait	
	34,50 €	134,50 €	268,00 €	386,00 €	
PETITE SALLE	22,00 €	87,05 €	178,50 €	277,00 €	
LES DEUX SALLES	43,50 €	176,00 €	357,00 €	556,00 €	
CUISINE				135,50 €	
COUVERTS				1,40 €	

- Immobilisation des installations pour préparer une manifestation : 100,00 € par jour.
- Galette de chaise à nettoyer : 5,00 €
- La casse sera facturée au prix coûtant.
- Caution instaurée pour tous : 1 000,00 € + attestation d'assurance
- L'heure de nettoyage (si nécessaire) sera facturée 32,- €

- Un forfait de 50,- € sera facturé aux utilisateurs en cas de non- respect de l'art. 10 du règlement, à savoir le tri des déchets
- Les associations de Mundolsheim peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite par an, dans une des salles appartenant à la commune, dont le centre culturel, en fonction des disponibilités. Pour l'Amicale des Pompiers la gratuité d'une soirée supplémentaire est accordée.
- Pour les paroisses catholique et protestante de Mundolsheim une réduction de 50% est accordée pour la 2^{ème} location.
- Pour le personnel communal une gratuité par an peut être accordée pour fêtes de famille (mariage de l'agent ou d'un enfant, baptême, communion, enterrement).

B) MISE A DISPOSITION AUDITORIUM

<i>Par jour</i>	216,00 €
<i>Par ½ journée</i>	136,00 €

C) MISE A DISPOSITION DIVERS MATERIEL COMMUNAL

<i>Grilles expo</i>	3,60 €
<i>Grille + panneau</i>	3,90 €
<i>Table pliante</i>	2,90 €
<i>Table + 2 bancs</i>	4,75 €
<i>Chaise</i>	0,40 €

D) CONCESSIONS CIMETIERES – VACATION

<i>tombe 0,64 m² (urne 0.80mx0.80 m) - 15 ans</i>	40,60 €
<i>tombe 0,64 m² (urne 0.80mx0.80 m) - 30 ans</i>	81,40 €
<i>tombe 0,72 m² (tombe enfant 1.20x0.60m) - 15 ans</i>	55,40 €
<i>tombe 0,72 m² (tombe enfant 1.20x0.60m) - 30 ans</i>	110,80 €
<i>tombe simple 2 m² - 15 ans</i>	110,80 €
<i>tombe simple 2 m² - 30 ans</i>	221,60 €
<i>tombe double 4 m² - 1^{ère} concession de 30 ans</i>	221,60 €
<i>tombe double 4 m² - renouvellement 15 ans</i>	221,60 €
<i>tombe double 4 m² - renouvellement 30 ans</i>	443,20 €
<i>tombe triple 6 m² - 15 ans</i>	334,70 €
<i>tombe triple 6 m² - 30 ans</i>	669,40 €
<i>tombe quadruple 8 m² - 15 ans</i>	444,20 €
<i>tombe quadruple 8 m² - 30 ans</i>	888,40 €
<i>Vacation funéraire</i>	25,00 €
<i>Concession d'une case au columbarium - 15 ans</i>	1 020,70 €
<i>Concession d'une case au columbarium – 30 ans</i>	2 041,40 €

E) DEPOSITOIRE COMMUNAL

<i>Pour les habitants de Mundolsheim par jour</i>	8,40 €
<i>Pour les extérieurs par jour</i>	12,00 €

F) DROIT DE PLACE

<i>Par jour - minimum 3 ml</i>	7,15 €
<i>Le mètre linéaire supplémentaire</i>	2,45 €
<i>Consommation électrique : forfait horaire</i>	0,80 €
<i>Par camion forfait journalier</i>	103,00 €
<i>Cirque : forfait</i>	25,80 €

G) PHOTOCOPIEUR

<i>Mairie : la photocopie</i>	0,10 €
<i>Bibliothèque : la photocopie</i>	0,10 €

H) MISE A DISPOSITION CLUB-HOUSE SOUS LE PARVIS DE LA MAIRIE *

<i>Forfait réunion (inférieur à 3h)</i>	86,00 €
<i>Mise à disposition exclusivement réservée au personnel communal 1 fois par an</i>	161,00 €

I) MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES DES FLORALIES (hors prestations) *

	<i>Club-house dans la limite de 4h</i>	<i>Club-house au-delà de 4h et dans la limite fixée au règlement</i>	<i>Club-house et infrastructure (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)</i>
<i>Particuliers domiciliés à Mundolsheim et associations de Mundolsheim</i>	161,00 €	402,00 €	-
<i>Particuliers non domiciliés à Mundolsheim</i>	321,00 €	803,00 €	-
<i>Associations hors Mundolsheim et Entreprises</i>	-	-	536,00 €

J) MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES PETANQUE (hors prestations) *

	<i>Club-house + infrastructures</i>
<i>Entreprises</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	321,00 €
<i>Associations hors Mundolsheim</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	214,00 €
<i>Associations de Mundolsheim Forfait 4h</i>	161,00 €

K) MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES TENNIS (hors prestations) *

	<i>Club-house + infrastructures</i>
<i>Entreprises</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	321,00 €
<i>Associations hors Mundolsheim</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	214,00 €
<i>Particuliers domiciliés à Mundolsheim et associations de Mundolsheim Forfait 4h</i>	161,00 €
<i>Particuliers domiciliés hors Mundolsheim Forfait 4h</i>	321,00 €

* (Caution instaurée pour tous : 500 € + attestation d'assurance)

L) INTERVENTION PERSONNEL COMMUNAL

Forfait personnel communal en fonction des interventions nécessaires par personne et par heure	33, 00 €
---	-----------------

M) TARIFS PUBLICITE – BULLETIN MUNICIPAL

<i>La 4^e de couverture</i> <i>Format 21x29.7 en quadri</i>	1 628,00 €
<i>La page</i> <i>Format 16.5x26</i>	750,00 €
<i>La demi-page</i> <i>Format 13x16.5</i>	388,00 €
<i>Le quart de page</i> <i>Format 8x13</i>	211,00 €
<i>Le huitième de page</i> <i>Format 6.5x8</i>	114,00 €
<i>Abonnement : La quatrième annonce gratuite</i>	

N) SERVICE ENFANCE

	PRESTATIONS / TRANCHES	REVENU ANNUEL DE REFERENCE DU FOYER*			TARIF EXTERIEUR
		- de 8 840 €	de 8 840 € à 12 625 €	+ de 12 625 €	
A.L.S.H. <i>(Mercredis et Vacances)</i>	1/2 JOURNEE	3,00 €	7,40 €	9,80 €	11,00 €
	JOURNEE	5,00 €	12,20 €	16,20 €	18,60 €
	SEMAINE 4 JOURS	17,30 €	42,00 €	56,40 €	62,20 €
	SEMAINE 5 JOURS	21,50 €	52,80 €	70,50 €	77,40 €
PERISCOLAIRE	ACCUEIL DU MATIN avant la classe ou GARDE jusqu'à 12h30 (sans repas)	0,90 €	1,75 €	2,10 €	2,40 €
	FORFAIT ANIMATION SOIR	2,00 €	3,60 €	4,50 €	4,90 €
	ANIMATION MIDI	0,10 €	1,80 €	2,40 €	3,20 €
DROITS D'INSCRIPTION	FORFAIT	21,20 € par an et par famille			
RETARD	FORFAIT	11,00 € à partir du 3ème retard			
REPAS		4,75 €			

Les repas ne sont pas compris dans les prestations indiquées.

*Le revenu annuel de référence du foyer se calcule à partir des revenus fiscaux de référence du foyer, divisés par le nombre de parts. Si sur l'avis d'imposition il n'est pas fait mention d'un revenu fiscal de référence, seront pris en compte tous les revenus du foyer divisés par le nombre de parts.

Le dernier avis d'imposition doit être obligatoirement fourni avant le 15 janvier pour bénéficier des réductions.

O) SERVICE JEUNESSE

TARIFS ACCUEIL LIBRE

<i>Prestations</i>	<i>Coût de la sortie après participation de la commune</i>	<i>Coût facturé aux familles de Mundolsheim</i>	<i>Coût facturé - Extérieurs -</i>
Type de SORTIES			
T 1	1 à 3 euros	2,30 €	3,40 €
T 2	3 à 5 euros	4,50 €	5,65 €
T 3	5 à 7 euros	6,85 €	7,95 €
T 4	7 à 9 euros	9,00 €	10,25 €
T 5	9 à 11 euros	11,35 €	13,60 €
T 6	11 à 13 euros	13,60 €	15,90 €
T 7	13 à 15 euros	15,90 €	18,25 €
T 8	15 à 17 euros	18,25 €	20,50 €
T 9	17 à 19 euros	20,50 €	22,70 €
T 10	19 à 21 euros	22,70 €	26,20 €
T 11	21 à 23 euros	25,00 €	28,40 €
T 12	23 à 25 euros	27,30 €	30,65 €
T 13	25 à 27 euros	29,60 €	33,00 €
T 14	27 à 29 euros	31,85 €	35,25 €
T 15	29 à 31 euros	34,10 €	38,60 €
T 16	31 à 33 euros	36,35 €	40,90 €
T 17	33 à 35 euros	38,70 €	43,15 €
T 18	35 à 37 euros	40,90 €	45,50 €
T 19	37 à 39 euros	43,20 €	47,70 €
T 20	39 à 41 euros	45,50 €	51,10 €
1 Repas		6,00 €	7,15 €

Les droits d'inscription :

Carte de membre :

- **21,60 €/ an/ famille**
- Extérieurs (hors Mundolsheim) : avec un parrainage : 27,30 €/ an/ famille.

En cas de séjour le tarif sera décidé lors d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Ces tarifs tiennent compte de la participation de la commune.

TARIFS FORMULE ENCADREE

PRESTATIONS	Tarifs Mundolsheim	Tarifs Extérieurs
1 journée (mercredi-vacances)	9,00 €	11,40 €
½ journée (mercredi-vacances)	5,65 €	7,95 €
aide aux devoirs de 16h à 19h	3,40 €	5,15 €
repas (mercredi-vacances)	6,00 €	7,15 €
Carte de membre	21,60 €	27,30 €

A ces tarifs s'ajoute le supplément pour chaque activité spécifique comme pour les jeunes en formule libre. Chaque retard est facturé 2,00 €. A partir du 3^{ème} retard un forfait de 10,00 € sera appliqué.

- fixe le tarif appliqué à l'activité HIP-HOP proposé au Service Jeunesse comme suit :
 - 89,60 € pour une inscription à l'année pour les familles non domiciliées dans la commune
 - 67,00 € par enfant pour une inscription à l'année pour les familles de Mundolsheim.

P) BIBLIOTHEQUE

Tarifs pour documents non rendus ou abimés :

- prix d'achat du document neuf (sans remises, ni pondérations) + 5 € par document de moins de 5 ans d'âge. La majoration n'est pas appliquée si le document a plus de 5 ans.

Tarifs pour retards de restitution des documents :

- 10 centimes par document et par jour à partir de 15 jours de retard.

Documents : Livres adultes, jeunesses, bandes dessinées, CD audio, textes lus, cédéroms, DVD et jeux de la Bibliothèque Municipale.

Q) GITE COMMUNAL

Par délibération du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal fixait les tarifs du gîte communal pour l'année 2018. Il est proposé de maintenir ces tarifs dans les mêmes conditions.

Période	Semaine	Week-end (ou deux nuitées)	Journée supplémentaire
Hors saison	600€	300€	100€
Congés scolaires printemps et Toussaint	900€	450€	100€
Congés scolaires hiver	700€	350€	100€
Mai-juin-septembre hors congés scolaires	800€	400€	100€
Haute saison, marché de Noël et congés estivaux	1000€	500€	100€

ADOPTE A L'UNANIMITE
5 Abstentions

4. Adhésion à la convention d'Alter Alsace Energies pour un service Conseil en Energie Partagé

Alter Alsace Energies est une association, soutenue par l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) et la région Grand Est, qui propose une mission d'accompagnement type « conseil en énergie partagé » pour la réduction des consommations d'énergie (chauffage, électricité et eau) des bâtiments publics.

Cet accompagnement de réduction des consommations énergétiques du patrimoine bâti se déroule sur trois années, avec un thème précis chaque année suivant le scénario NEGAWATT, à savoir :

- La première année porte sur la sobriété énergétique : optimisation énergétique, sans changer le confort des occupants de ces équipements, tout en réduisant les consommations dédiées aux énergies.
- La seconde année porte sur l'efficacité énergétique : planification de rénovation énergétique, préparation d'un projet de rénovations efficaces et rentables.

- La troisième année porte sur l'énergie renouvelable : proposition de développement d'une politique de « territoire à énergie positive », afin de produire plus d'énergie que ce que la collectivité consomme.

A ce titre, la Commune souhaite adhérer à la convention d'Alter Alsace Energies, afin d'être accompagnée sur l'optimisation énergétique des 5 bâtiments communaux les plus consommateurs en énergie (Mairie, Groupe Scolaire Leclerc, Centre Culturel, Villa Ravel, Espace Sportif des Floralies).

Le coût de cette première mission, d'une durée d'un an, concernant la sobriété énergétique, représente 3 500€ TTC, dont 60% sont pris en charge par l'ADEME et la région Grand Est. Le coût final pour la Commune est de 1 400€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adhérer à la convention d'Alter Alsace Energies, pour la mission d'optimisation et de réduction des consommations énergétiques décrite ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE
3 Abstentions

5. Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et permanent

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats et la signature de la convention constitutive de groupement de commandes.

Cette dernière définissait une première liste de vingt-deux thèmes et délimitait le champ d'application dudit groupement permanent.

L'avenant proposé par l'Eurométropole de Strasbourg stipule :

Article 1^{er} : Elargissement des domaines d'achat intégrés dans le groupement de commandes ouvert et permanent

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt que suscite le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers décident d'élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application à de nouveaux domaines. Aussi, ils approuvent une nouvelle liste de domaines d'achats potentiellement mutualisables définie dans l'annexe au présent avenant.

Cette nouvelle annexe modifie et se substitue à l'annexe initiale de la convention de groupement permanent.

Article 2 : Maintien en vigueur des autres clauses de la convention

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant :

- à signer et à exécuter l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent,
- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre du dit avenant et de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Adhésion à la convention de soutien de l'Association APIcole de STRasbourg (ASAPISTRA) pour l'installation et le suivi de ruchers

La commune avait signé en 2015 une convention de soutien à l'association ASAPISTRA. L'association avait installé des ruchers et assuré leur entretien, la récolte du miel et diverses animations à destination des habitants, des écoles, du périscolaire. Cette convention est arrivée à terme cet été. Il convient donc, pour poursuivre les actions de la commune en faveur de la biodiversité, de signer une nouvelle convention avec l'association ASAPISTRA.

Le suivi et l'entretien des ruchers seront à nouveau assurés, ainsi que la récolte du miel et les animations envers différents publics.

La Commune contribuera au suivi et à la récolte en versant annuellement la somme de 1 000 €, et en prenant en charge les frais sanitaires et les frais liés au nourrissage. Par ailleurs, la commune prendra en charge la fourniture de pots, et de locaux, à l'occasion de la récolte et du conditionnement de la production des ruchers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre l'association ASAPISTRA et la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Avis de la commune de Mundolsheim sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA REVISION

Le PLU de l'Eurométropole, modifié une première fois le 23 mars 2018, porte sur 28 communes de l'Eurométropole.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

La présente révision du PLU a pour objet d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux.

En ce sens, il s'agit d'étendre le dispositif du PLU actuel, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'intégralité du territoire de l'Eurométropole.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé. Ainsi, la délibération du 3 mars 2017 confirme les grandes orientations du PLU, à savoir :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
- une métropole des proximités ;
- une métropole durable.

En outre, la révision vise à tenir compte des textes parus après l'arrêt du PLU de l'Eurométropole, le 27 novembre 2015. Est principalement concerné le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU. Celui-ci commande notamment une rénovation et une modernisation du dispositif réglementaire applicable sur l'intégralité du territoire couvert par le plan.

La procédure de révision ne remet pas en cause les orientations portées par le PLU en vigueur. Aussi, la présente délibération rend compte de la procédure au regard des objectifs de la révision fixés dans la délibération du 3 mars 2017.

2. LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 janvier 2017, a arrêté les modalités de collaboration entre les communes pour la procédure de révision, préalablement à la prescription entérinée le 3 mars 2017.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018. Les 33 Conseils municipaux ont débattu de ces mêmes orientations entre février et juin 2018. Le Conseil Municipal de la commune a débattu le 19 février 2018.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLU.

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU, arrêté en conseil d'Eurométropole, est transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter du 28 septembre 2018, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA REVISION

Le projet de territoire, articulé autour des trois orientations suivantes, demeure le socle du PLU et de la révision :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane :

Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :

- en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;
- en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.

- une métropole des proximités :

Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logements, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :

- en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;
- en s'enrichissant de l'identité des territoires ;
- en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.

- une métropole durable :

Pour répondre aux deux premiers objectifs, une métropole ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :

- en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;
- en donnant toute sa place à l'agriculture ;
- en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

4. MODERNISATION DU CONTENU DU PLU

Second objectif de la procédure de révision, il s'agit de tenir compte du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU.

Il se traduit par :

- L'actualisation du règlement notamment pour ce qui concerne les destinations et sous-destinations.
- L'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les zones à urbaniser (IAU).

Dans le PLU approuvé en décembre 2016, une trentaine de zones à urbaniser (IAU) n'était pas couverte par une OAP. La révision systématise la couverture des zones IAU par une OAP. Toutefois, en considérant l'état d'avancement des projets, certaines zones sont reclassées en zone urbaine (U) ou en réserve foncière (IIAU). Par ailleurs, lorsqu'un emplacement réservé couvrait

la totalité d'une zone à urbaniser, choix a été fait de ne pas préciser d'orientation d'aménagement, puisque l'emplacement réservé se suffit à lui-même.

Par ailleurs, faisant le bilan de l'application du PLU depuis son approbation en décembre 2016, la révision est également l'occasion de corriger l'écriture réglementaire afin de préciser des applications de règles et de faciliter la compréhension des dispositions inscrites. Cela concerne principalement les points suivants :

- mise à jour des dispositions relatives au PPRI, suite à l'approbation du PPRI de l'Eurométropole ;
- précisions des dispositions applicables en cas de travaux de transformation de bâtiment existant ;
- mise en place d'une réglementation quant à la hauteur des clôtures entre parcelles privées ;
- précisions apportées aux dispositions relatives au stationnement et aux accès ;
- précisions quant aux possibilités constructives admises en limites séparatives ;
- précisions quant à la forme des toitures ;
- mise à jour des dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments ;
- précisions de certains termes du lexique.

Enfin, la modernisation du PLU passe par une réécriture partielle des justifications du PLU, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

5. LES ENJEUX LOCAUX DE LA REVISION DU PLU

Elaboration d'une nouvelle OAP ou éventuellement le reclassement d'une zone IAU (cf. tableau ci-après).

Commune	Zones IAU, non couvertes par une OAP à l'approbation du PLU (déc. 2016)	Issue donnée dans la révision du PLU
Mundolsheim	Secteur au Sud du Fort Desaix	Reclassement en UX
	Secteur d'équipements au Sud	Maintien d'une zone IAUE1, couverte par un emplacement réservé.

Vu le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en Conseil d'Eurométropole du 16 décembre 2016 modifié le 23 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 19 février 2018 et en Conseil d'Eurométropole en date du 23 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de révision du PLU arrêté en date du 28 septembre 2018 ;

Attendu l'exposé du maire, rappelant notamment les enjeux de la révision et les grandes orientations du PADD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par le conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018.

DEMANDE :

- de conserver le zonage IAUE1 et l'emplacement MUN 10 permettant la création de la gendarmerie,
- de reclasser la zone UXb3 située route de Brumath, près de la commune de Souffelweyersheim en zone UXb5. En effet, le zonage initial ne correspond pas aux activités limitrophes se situant sur le ban de Mundolsheim et qui sont classées UXb5. Pour la même raison, reclasser la zone IAUXb1 en UXb5.

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE
2 Abstentions

8. Dénomination et numérotation des rues quartiers Flore et du Parc

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La concrétisation des projets du Flore rue du Général Leclerc et du Quartier du Parc rue de Strasbourg se fera en 2019. Afin de répondre aux exigences ci-dessus, il convient de déterminer la dénomination des nouvelles rues qui desserviront ces quartiers ainsi que leur numérotation pour le projet du Flore. Il est proposé d'adopter des noms de fleurs.

Au vu de l'état d'avancement du projet du Quartier du Parc, seul le nom des rues sera fixé par la présente. La numérotation fera l'objet d'une délibération ultérieure. Pour le quartier du Parc la thématique de femmes ayant marqué l'histoire alsacienne est retenue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE

- le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;
- les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération (annexes 1 et 2)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE
3 Abstentions

9. Ressources Humaines : Adhésion à la convention de protection sociale complémentaire et participation financière de la commune pour le Risque Santé

Le contrat actuel de protection sociale complémentaire de la MUT'EST arrive à échéance le 31/12/2018.

Après avis favorable du Comité technique en date du 17 avril 2018 et par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure mutualisée de mise en concurrence du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

La procédure de mise en concurrence est arrivée à son terme et la **MUT'EST** a été retenue. Il s'agit donc de se prononcer sur l'adhésion de la commune pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et définir les nouveaux montants de participation financière pour le risque santé complémentaire au profit des agents.

La diminution sensible des tarifs 2019 de la MUT'EST permet à la collectivité de revoir sa participation à la baisse tout en maintenant le reste à charge des agents.

A titre d'exemple :

agent seul – tarif supérieur (retenu par la majorité des agents) – régime général
30 agents sont actuellement affiliés

2018		Participation employeur	Charge agent	2019		Participation employeur	Charge agent
-30 ans	52.31 €	50 €	2.31 €	-30 ans	43.04 €	40 €	3.04 €
-50 ans	74.53 €	50 €	24.53 €	-50 ans	61.58 €	40 €	21.58 €
+50 ans	97.38 €	50 €	47.38 €	+50 ans	80.13 €	40 €	40.38 €

1 agent avec 1 enfant

7 agents sont concernés

2018	agent	enfant	Total	Participation employeur	Charge agent
-30 ans	52.31 €	17.22	69.53 €	50 + 15 = 65	4.53 €
-50 ans	74.53 €	17,22	91.75 €	50 + 15 = 65	26.75 €
+50 ans	97.38 €	17.22	114.60 €	50 + 15 = 65	49.60 €

2019	agent	enfant	Total	Participation employeur	Charge agent
-30 ans	43.04 €	14.24	57.28 €	40 + 10 = 50	7.28 €
-50 ans	61.58 €	14.24	75.82 €	40 + 10 = 50	25.82 €
+50 ans	80.13 €	14.24	94.37 €	40 + 10 = 50	44.37 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST,

Vu l'avis du CT en date du 30 octobre 2018,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2019 proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques : **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le Risque Santé.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents adhérents à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin.

Le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 40 €

Le montant forfaitaire mensuel de participation pour le conjoint sera de 10 €

Le montant forfaitaire mensuel de participation par enfant à charge sera de 10 €

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Ressources Humaines : Régime indemnitaire - modulation selon l'absentéisme pour les agents momentanément non concernés par le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2019

Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé, après avis favorable du Comité Technique du 24 septembre 2018, la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel à partir du 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, certains cadres d'emploi, en attente des décrets d'application, ne sont actuellement pas concernés par ce dispositif. Il s'agit des techniciens, des ingénieurs, des auxiliaires de puériculture et des éducateurs de jeunes enfants.

Ils seront intégrés au RIFSEEP dès la parution de ces textes.

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les agents communaux, il a été décidé, que le principe de modulation selon l'absentéisme décidé dans le cadre du RIFSEEP sera également appliqué à ces agents. Le régime indemnitaire détenu actuellement sera suspendu à partir du 1^{er} jour d'absence en lieu et place du 15^{ème} selon les mêmes modalités et sur les mêmes bases.

Ces dispositions resteront applicables jusqu'à la mise en place du RIFSEEP par délibération du Conseil Municipal suite à la parution des décrets d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'appliquer le même principe de modulation selon l'absentéisme aux agents actuellement non concernés par le RIFSEEP.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 Abstentions :

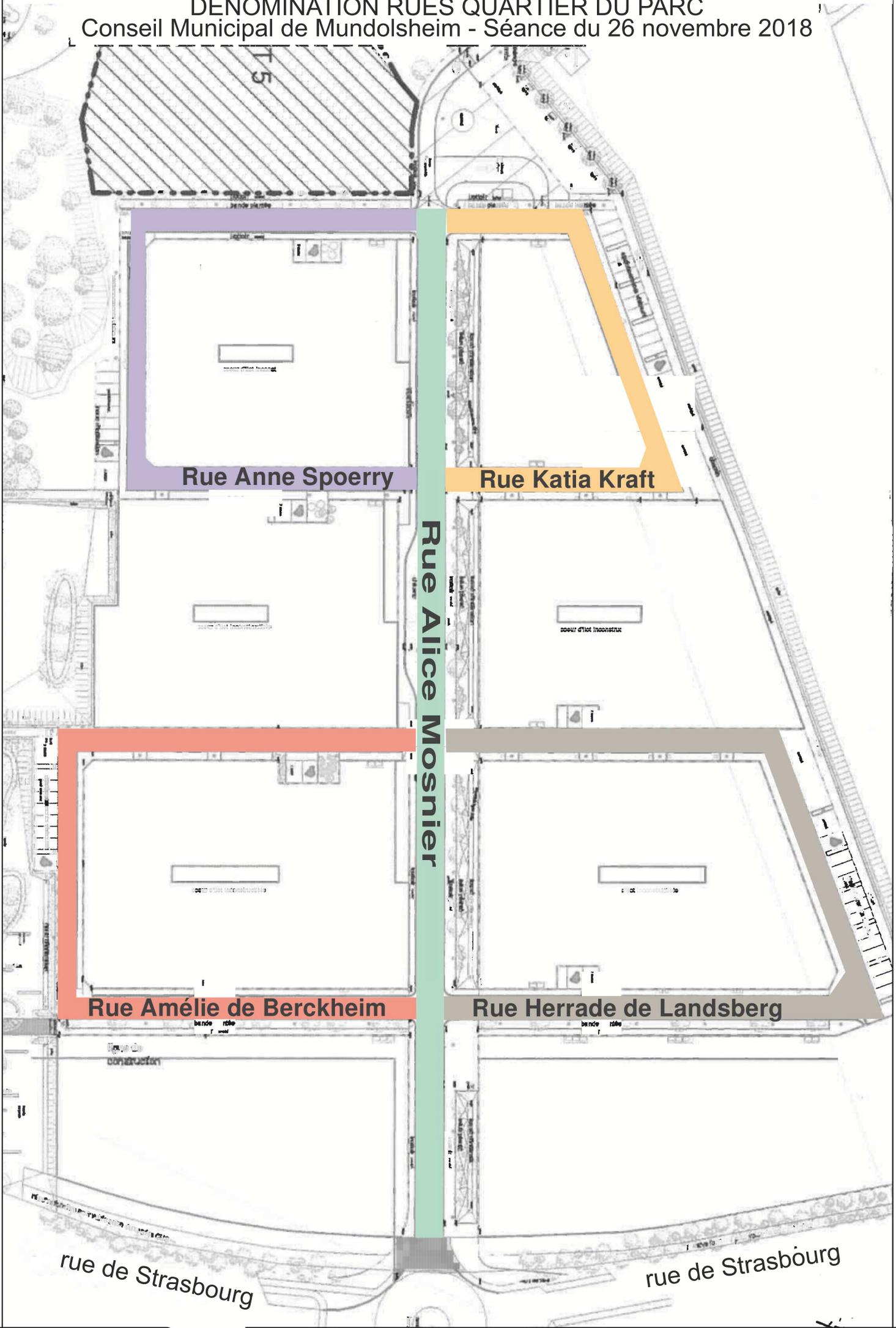
Mundolsheim le 29 novembre 2018

Le Maire,
Béatrice BULOu

ANNEXE 1
DENOMINATION ET NUMEROTATION RUES QUARTIER FLORE
Conseil Municipal de Mundolsheim - Séance du 26 novembre 2018



ANNEXE 2
DENOMINATION RUES QUARTIER DU PARC
Conseil Municipal de Mundolsheim - Séance du 26 novembre 2018



MUNDOLSHEIM

plan Quartier du Parc (2)

08/11/2018